

CONDITIONS DE VENTE TEMPORAIRES D'INTERENCHERES

Les Conditions de vente du Commissaire-priseur ne sont pas encore disponibles pour cette annonce.

L'UTILISATEUR DU SITE DOIT DIRECTEMENT PRENDRE CONTACT AVEC LE COMMISSAIRE-PRISEUR AFIN D'AVOIR CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE VENTE APPLICABLES.

POUR MIEUX ECLAIRER L'UTILISATEUR DU SITE, CPM A COMPILÉ LES CONDITIONS DE VENTE GÉNÉRALEMENT APPLIQUÉES PAR LES COMMISSAIRES-PRISEURS. CE DOCUMENT EST EXCLUSIVEMENT FOURNI A TITRE D'INFORMATION ET NE REMPLACE PAS LES CONDITIONS DE VENTE APPLIQUÉES PAR CHAQUE COMMISSAIRE-PRISEUR.

CPM ATTIRE NOTAMMENT L'ATTENTION DE L'UTILISATEUR SUR LES FRAIS QUI PEUVENT VARIER ENTRE CHAQUE COMMISSAIRE-PRISEUR.

1. Le commissaire-priseur désigne à la fois l'opérateur de ventes volontaires déclaré auprès du CONSEIL DES VENTES VOLONTAIRES qui organise la vente des lots à titre volontaire et la personne physique ou morale titulaire de l'office de commissaire-priseur judiciaire qui organise la vente des lots à titre judiciaire.
2. Conformément à la loi, les indications portées sur la liste de vente ou le catalogue engagent la responsabilité du commissaire-priseur et de ses experts, lesquels garantissent l'authenticité des lots mis en vente, sous réserve des rectificatifs annoncés au moment de la présentation des lots et portés au procès verbal de la vente. Les attributions ont été établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de la vente.
Une exposition préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente, il ne sera admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée, notamment pour les restaurations et les accidents.
Les reproductions au catalogue ou sur Internet des œuvres sont aussi fidèles que possible, une différence de coloris ou de tons étant néanmoins possible. Les dimensions et poids ne sont donnés qu'à titre indicatif.
3. Le commissaire-priseur dirige la vente de façon discrétionnaire en respectant les usages établis. Le commissaire-priseur se réserve le droit d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots.
4. La vente est conduite en EUR et **les enchères qui sont formées sont annoncées par le commissaire-priseur hors frais et hors taxe.**
Les enchérisseurs sont réputés ne pas ignorer ni les frais, ni les taxes applicables aux adjudications. Ils sont mentionnés dans le catalogue et les annonces de vente, et annoncés par le commissaire-priseur au début de la vente.
5. **Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire.** En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, soit par internet et réclament en même temps cet objet, après le prononcé du mot « adjugé », ledit objet sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.
6. **Dès l'adjudication prononcée, les achats sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.** Il appartient aux adjudicataires de faire assurer leurs lots dès l'adjudication. Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à l'enlèvement de leurs lots dans les meilleurs délais afin d'éviter les frais de manutention et de gardiennage qui sont à leur charge. Le magasinage n'engage pas la responsabilité du commissaire-priseur à quelque titre que ce soit.
7. **La vente est faite expressément au comptant. L'adjudicataire paiera au commissaire-priseur le prix principal de son enchère augmenté des frais. Les frais sont différents selon que le lot est mis en vente à titre judiciaire ou volontaire et que l'acquisition est faite en salle ou par internet.**
 - Pour les lots mis en vente à titre judiciaire, les frais sont de 14,40% TTC.
 - Pour les lots mis en vente à titre volontaires, les frais sont fixés par le commissaire-priseur, généralement entre 16% TTC et 24% TTC.
 - Pour les lots qui seraient acquis via Internet, les frais habituels peuvent être majorés, généralement de 3,6% TTC

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.

Tout acquéreur de l'union européenne, assujéti à la T.V.A., doit, au moment de la vente, indiquer **son numéro d'identification** en vue d'une livraison intra-communautaire et **justifier de l'expédition vers l'autre état membre** ; dès l'adjudication prononcée, il doit régulariser sa situation auprès du commissaire-priseur.

L'acquéreur non communautaire doit signaler, immédiatement après la vente, son intention d'exporter et dispose généralement d'un délai pour faire parvenir **les justificatifs de l'exportation**. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration de l'acquéreur.

8. Les paiements en espèces sont plafonnés à :
 - 1.000 EUR frais et taxes comprises pour les particuliers et professionnels ressortissants français
 - 15.000 EUR frais et taxes comprises pour les particuliers ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité.
9. Les clients non résidents en France ne pourront prendre livraison de leurs achats qu'après un règlement bancaire par virement international SWIFT.
10. En cas de paiement par chèque non certifié, le commissaire-priseur se réserve le droit de différer la délivrance des lots adjugés jusqu'à l'encaissement effectif du chèque. **Il est conseillé aux acheteurs d'obtenir de leur banque une lettre accreditative pour la valeur avoisinant le montant de leurs achats ou encore de régler par virement domestique SEIPA.**
11. **Ordres d'achat.** Le commissaire-priseur et les experts se chargent d'exécuter gratuitement les ordres d'achat qui leur sont confiés, en particulier par les clients qui ne peuvent pas assister à la vente. Les ordres d'achat doivent être impérativement **formulés par écrit ou par Interencheres et accompagnés d'un chèque ou d'un relevé d'identité bancaire et d'une copie recto verso d'une pièce d'identité.** Les ordres d'achat sont une facilité pour les clients. Le commissaire-priseur ne peut être considéré comme responsable pour avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou pour toute autre cause.
12. **Enchères par téléphone uniquement pour les lots d'un montant minimum déterminé par le commissaire-priseur (généralement 200/300 EUR minimum) :** Si vous souhaitez enchérir par téléphone, **veuillez en faire la demande par écrit** accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et d'une copie de pièce d'identité, au plus tard 24 heures avant la vente. **Le commissaire-priseur décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ou de non obtention de la ligne téléphonique.**
13. **Les frais d'expédition sont à la charge de l'acquéreur.** En cas de demande d'expédition, l'adjudicataire décharge le commissaire-priseur de toute responsabilité concernant l'envoi.
14. **Enchères en ligne via www.interencheres-live.com.** Si vous souhaitez enchérir en ligne, **veuillez-vous préinscrire sur www.interencheres-live.com et renseigner les éléments relatifs à votre identité et à votre carte bancaire.**
Vous acceptez, de ce fait, que www.interencheres-live.com communique au commissaire-priseur tous les renseignements relatifs à votre inscription et à votre carte bancaire. Le commissaire-priseur se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.
Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez le commissaire-priseur, s'il le souhaite, à utiliser vos informations de carte de crédit pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais à la charge de l'acheteur éventuellement majorés comme susmentionnés.
15. **Estimations – Inventaires – Partages.** Le commissaire-priseur effectue les estimations, inventaires d'assurance et les partages de meubles, tableaux, objets d'art et matériel industriel et commercial. Pour l'estimation gratuite de vos tableaux, meubles et objets d'art, veuillez le contacter.
16. **VOIR IMPRESSIONS D'ECRAN EN ANNEXE CI-APRES .../...**

Les frais du commissaire-priseur sont indiqués clairement sur chaque annonce !



Onglet Frais et Conditions

DESCRIPTION GÉNÉRALE	LIEU DE VENTE	FRAIS ET CONDITIONS
----------------------	---------------	---------------------

Frais de vente : 20.004 % TTC en volontaire et 14.399 % TTC en judiciaire

 Conditions de vente

Mentions légales judiciaires :

Interenchères
Société de droit belge à responsabilité limitée
Société à capital variable
Régime de droit belge
Société de droit belge à responsabilité limitée
Société à capital variable
Régime de droit belge

Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères

NOTICE D'INFORMATION

HDV LIBOURNE - SAINT EMILION est abonnée au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directeur, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de **HDV LIBOURNE - SAINT EMILION** ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par **HDV LIBOURNE - SAINT EMILION**.

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par [NOM DE L'OVV/Etude] est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. **Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS**

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, **HDV LIBOURNE - SAINT EMILION** pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS.

Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » des plateformes www.interencheres.com et www.auction.fr gérées par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de ces plateformes.

(3) Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'enchérisseur régularise l'ensemble des incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(4) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et **HDV LIBOURNE - SAINT EMILION** ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

HDV LIBOURNE - SAINT EMILION, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(5) Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

Pour les inscriptions réalisées par **HDV LIBOURNE - SAINT EMILION** : par écrit auprès de **HDV LIBOURNE - SAINT EMILION** 2 ET 3 QUAI DE L'ISLE 33500 LIBOURNE

Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.
Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur temis.auction.

(6) Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer **HDV LIBOURNE - SAINT EMILION** de tout changement concernant ses coordonnées de contact.